

# Ville de Malakoff

HOTEL DE VILLE, PLACE DU ONZE NOVEMBRE  
92241 MALAKOFF CEDEX. TEL. : 47.46.75.00.  
TELECOPIEUR : 42.53.04.03



Envoyé en préfecture le 28/12/2023  
Reçu en préfecture le 28/12/2023  
Publié le  
ID : 092-219200466-20231226-DEL2023\_119-DE

S<sup>2</sup>LO

LIBERTE — EGALITE — FRATERNITE  
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

URBANISME CH/PO

OBJET - Arrêté n° 92052 - Portant mise à  
l'enquête publique du projet de classement dans  
la voirie communale de la Villa des Iris.

-----  
Le Maire de Malakoff,  
Conseiller Général des Hauts-de-Seine,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de la voirie routière, article R 141.4  
à R 141.9.

Vu le plan d'occupation des sols,

Considérant que les riverains de la Villa des  
Iris, ont exprimé, à l'unanimité, le souhait de  
voir leur voie entrer dans le domaine public  
communal,

Considérant les engagements de cessions gratuites  
fournis par chacun d'eux,

Considérant que la voie répond aux conditions  
matérielles requises pour un classement dans le  
domaine public communal.

Considérant qu'il y a lieu de prescrire  
l'ouverture d'une enquête publique en vue de  
procéder au classement dans la voirie communale de  
la Villa des Iris.

## A R R E T E

ARTICLE 1er : Il sera procédé à une enquête publique en vue du  
classement dans la voirie communale de la Villa des Iris, du :  
15 Juin 1992 au 30 Juin 1992.

Le Commissaire Enquêteur

**ARTICLE 2** : Les pièces du projet ainsi que le registre d'enquête seront déposés en Mairie, service de l'Urbanisme, pendant 15 jours, samedis après-midi, dimanches et jours fériés exceptés, et mis à la disposition des personnes qui désireraient en prendre connaissance de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, les lundis jusqu'à 18 heures.

**ARTICLE 3** : Les observations formulées par le public pourront être consignées sur le registre spécialement ouvert à cet effet ou être adressées par écrit, en Mairie, au Commissaire-Enquêteur pour être annexées à ce registre. Ce dernier, à feuillets non mobiles, sera coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur.

**ARTICLE 4** : Le Commissaire-Enquêteur recevra à la Mairie, service de l'urbanisme les :

- Lundi 15 Juin 1992 de 15 heures à 18 heures
- Samedi 27 Juin 1992 de 8 heures 30 à 12 heures

les déclarations des intéressés.

**ARTICLE 5** : Après avoir clos et signé le registre d'enquête, visé et signé, s'il y a lieu, les pièces annexées à ce registre ainsi que les autres pièces de l'instruction qui auront servi de base à l'enquête, le Commissaire-Enquêteur les transmettra au Maire, dès la clôture de l'enquête avec ses conclusions.

**ARTICLE 6** : Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur la suite à donner à ce projet, après avoir consulté le dossier et pris connaissance des conclusions du Commissaire-Enquêteur.

**ARTICLE 7** : Monsieur Michel HURPEAU est nommé Commissaire-Enquêteur et procédera en cette qualité, conformément aux dispositions ci-dessus prescrites.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Malakoff, le vingt sept mai mil neuf cent quatre vingt douze.

Pour le Maire de Malakoff,  
l'Adjoint Délégué,



Le Commissaire Enquêteur